

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2018 - 69

SEANCE DU 05 JUILLET 2018

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 27 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire aux Eyzies de Tayac Sireuil sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 35 Votants : 38

Présents : AUTEFORT Jean François, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DELMAS Roland, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, FIEVET Annie, GAUTHIER Florence, GEOFFROID Vincent, GOURDON Patrick, HERVE Jean-Claude, LABROUSSE Gérard, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MERIENNE Jean-Jacques, MONTIEL Michel, MONTORIO Jean, PERARO Thierry, PIQUES Maryvonne, PORTE Christian, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TANGUY Yves Marie, TEILLAC Christian, THUILLIER Claude.

Absents, Excusés : BAUDRY Josette, CARBONNIERE Jacques, COLOMBEL Sylvie, EYMERY-FAGET Valérie, MATHIEU Laurent, MENUGE Céline, RAYNAL GISSON Brigitte, REVOLTE Alain, RICHARD Serge, RIGAUDIE TALBOT Colette, THOUREL Franck.

Pouvoirs : RIGAUDIE TALBOT Colette à PIQUES Maryvonne, REVOLTE Alain à FIEVET Annie, COLOMBEL Sylvie à ROYE Bernard.

Secrétaire de séance : LACHEZE Jean-Louis

Objet : Approbation de la révision de la carte communale d'Aubas

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 160-1 et suivants, et R 161-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme n° 2014-161, en date du 4 décembre 2014, prescrivant la révision de la carte communale d'Aubas,

Vu l'avis en date du 19 juillet 2017 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 25 juillet 2017,

Vu l'accord de dérogation à l'article L 142-4 du Code de l'Urbanisme, en date du 28 juillet 2017,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 11 septembre 2017,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme en date du 16 octobre 2017 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, du 10 novembre au 12 décembre 2017,

Vu le rapport du commissaire enquêteur, et son avis favorable avec réserve sur le projet de révision de carte communale,

Considérant que le dossier présenté ce jour a fait l'objet de légères modifications afin de prendre en compte les avis émis au cours de la procédure ainsi que certaines demandes émises au cours de l'enquête publique,

Considérant que ces modifications consistent en :

- Le retrait de la zone constructible de la parcelle cadastrée section AC n° 2, située au Nord du Bourg, et des parcelles cadastrées section ZL n° 37,38 et 119, situées au Ligal,
- L'agrandissement de la zone constructible au niveau de la parcelle cadastrée section D n° 1152, située à la Garenne,
- L'agrandissement de la zone constructible au niveau des parcelles cadastrées section ZD n° 268, 278, 279 et 280, situées dans le Bourg,
- L'intégration en zone constructible d'une partie de la parcelle cadastrée section ZM n° 46, située à Maison Neuve,
- L'intégration intégrale des parcelles cadastrées section ZB n° 48 et 64, et partielle des parcelles ZB n° 62 et 63, situées à Métairie Neuve, en zone constructible.

Considérant que le rapport de présentation justifie le scénario retenu concernant les perspectives d'évolution démographique de la commune et démontre l'absence de faisabilité d'une carte générale d'aptitude des sols en matière d'assainissement en raison du nombre important de facteurs à prendre en compte et qui varient d'une parcelle à une autre (texture et structure du sol, pente, perméabilité...),
Considérant que la réserve émise par le commissaire enquêteur est levée,
Considérant, par conséquent, que la carte communale d'Aubas, telle qu'elle est présentée ce jour au conseil communautaire est prête à être approuvée,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver le dossier de carte communale annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération et le dossier annexé seront soumis à Mme la Préfète afin qu'elle approuve par arrêté la révision de la carte communale.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme durant un mois,

Dit qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Fait aux Eyzies de Tayac Sireuil,
Le 05 juillet 2018

Le Président,
Philippe ZAGARDE

